

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteurs	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la coupe de <i>Myrica gale</i> sur la tourbière de Ligné (44) Numéro Onagre : 2025-07-38x-01177	Bénéficiaire : Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Avis : Favorable sous conditions
--------------------------	--	---	--

Liste des espèces protégées impactées :

Flore :

- Piment royal *Myrica gale*

Discussion

1) Conformité du dossier aux principales exigences de la grille d'analyse pour le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées » :

- La description du projet est précise et documentée.
- Le bilan fourni des opérations programmées consécutivement à la précédente dérogation du 6 octobre 2022 est suffisamment détaillé.
- Il est établi qu'il n'y a pas d'alternative technique.
- L'état de conservation de la tourbière après les opérations envisagées est censé être meilleur pour les autres taxons protégés.
- Les opérations projetées sont précisément décrites, de même que la superficie concernée et leur calendrier pour les cinq années à venir.

2) Remarques générales :

- La date proposée pour la programmation des travaux pose problème. En effet, la fructification du Piment royal débute dès le mois de juillet et se poursuit jusqu'en septembre. De ce fait, une dissémination de graines par lesdits travaux est possible. Serait-il envisageable de les planifier avant début juillet ou, a minima, à la mi-juillet, dans un souci de prise en compte du dérangement de l'avifaune nicheuse ?
- Le bilan 2016-2020 montre une grande hétérogénéité des résultats selon les parcelles, aussi bien positifs que neutres ou négatifs. La cause de cette hétérogénéité n'est pas attestée scientifiquement, seule une influence édaphique est avancée pour expliquer les gains ou les pertes. Serait-il envisageable de conduire une étude du régime hydrologique de la tourbière afin de permettre une meilleure visibilité et de formuler des hypothèses pour assurer des bénéfices en termes de biodiversité végétale patrimoniale ?
- La demande de dérogation est effectuée pour toute la durée du nouveau plan de gestion de la réserve, soit douze années. Il semble plus raisonnable de la limiter à cinq ans et d'en conditionner le renouvellement à un bilan détaillé des opérations et de leurs résultats, comme pour la période 2016-2020.
- À la page 16 du dossier, il est écrit : « Les lépidoptères nocturnes : les milieux naturels les plus intéressants pour ce groupe (prairie mésohygrophile, les boisements) sont situés en dehors des zones d'intervention».

Ceci semble relativement erroné à la lumière des connaissances actuelles :

- L'Hypénode des tourbières *Hypenodes humidalis* et la Cidarie agate *Eulithis testata* ont été surtout observés au cœur de la tourbière.
- De plus, un nouvel enjeu particulièrement fort a été identifié en août 2025 : la découverte d'une population de Noctuelle de l'Andromède *Coenophila subrosea*, celle-ci représentant un enjeu national, vu que ce papillon n'est connu en France que dans la plaine de Mazerolles et dans une tourbière à Chalmazel (département de la Loire). Sa chenille s'alimente ici exclusivement de feuilles de Piment royal et se développe de septembre à fin mai. Les travaux projetés pourraient donc avoir un impact négatif.
- Deux autres enjeux forts y sont probables et pourraient être attestés en 2026 : l'Aspilate des marais *Chariaspilates formosaria* – dont la chenille se nourrit également de feuilles de Piment royal et peut-être d'Osmonde royale – et le Ptérophore *Buckleria paludum*, dont la chenille parasite exclusivement les Droséras. La première espèce a été observée régulièrement à proximité, dans la tourbière de la Baraudière. Sa présence est donc probable à Ligné, aucune prospection ciblée n'ayant vraiment été

réalisée en deuxième quinzaine de juin pour permettre de l'établir. Quant à la seconde, elle vient d'être découverte dans une ancienne carrière à La Grignonais et n'a jamais vraiment été recherchée à Logné.

- En conclusion, ces lépidoptères nocturnes patrimoniaux sont à prendre en compte lors de toute intervention au cœur de la tourbière.

Délibération

L'ensemble des membres du CSRPN n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN émet un avis favorable assorti des conditions suivantes sur ce dossier :

- La dérogation accordée ne peut excéder la durée de 5 ans, avec un renouvellement conditionné à un bilan détaillé au terme de cette période et sous réserve de démontrer qu'aucune autre solution de gestion n'est possible pour stabiliser les habitats ciblés.
- La prise en compte des lépidoptères nocturnes patrimoniaux lors de la réalisation des travaux.
- Concilier cela avec la période de fructification de la plante.
- Une étude du régime hydrologique de la tourbière serait souhaitable et apprécié pour une meilleure maîtrise de la qualité des eaux dans le bassin versant.



Un mâle de Noctuelle de l'Andromède, le 15 août 2025 à Logné (photographie de Guillaume Chevalier)

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN